

La Monnaie Royale d'Ottawa.—La Monnaie Royale d'Ottawa a été établie comme filiale de la Monnaie Royale en vertu de la loi impériale de monnayage de 1870, et a été inaugurée le 2 janvier 1908. Par le c. 48, 21-22 Geo. V, elle est devenue une branche du ministère des Finances, et par la proclamation du 14 nov. 1931, en vertu de l'article 3 du même statut, elle fonctionne comme Monnaie Royale du Canada depuis le 1er décembre 1931. Au début, les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et plus tard le Dominion du Canada, obtenaient leur argent monnayé de la Monnaie Royale de Londres ou de The Mint, Birmingham, Limited, et dans les premières années de ses opérations la Monnaie du Canada se bornait à frapper des pièces d'or, d'argent et de bronze pour la circulation domestique. Le souverain anglais et les monnaies divisionnaires étaient frappés pour le compte de la Terre-Neuve et la Jamaïque. Avant 1914, de petites quantités d'or vierge furent affinées, mais pendant la guerre la Monnaie prêta assistance au gouvernement britannique en établissant une raffinerie dans laquelle près de vingt millions d'onces d'or sud-africain furent traitées pour le compte de la Banque d'Angleterre et le grand développement subséquent des mines d'or du Canada eut pour effet de faire de l'affinage de l'or une des principales activités de la Monnaie. L'or monnayé n'a jamais été populaire au Canada et il n'en a pas été frappé depuis 1919. La plus grande partie de l'or fin produit provient de l'or vierge livré au ministère de la Finance sous forme de briques valant environ \$8,300, le reste étant vendu aux manufacturiers sous la forme qui leur convient le mieux. L'argent fin extrait de l'or vierge et qui n'est pas absorbé par le monnayage est vendu sur le marché de New-York ou aux manufacturiers du pays.

Le numéraire domestique actuel du Canada, tel qu'autorisé par la loi du numéraire, consiste en pièces d'or de \$20, \$10, \$5 et \$2½, au titre de neuf cent millièmes (des pièces de \$10 et de \$5 seulement ont été frappées), et des pièces d'argent de \$1, 50 cents, 25 cents et 10 cents, au titre de huit cent millièmes, et en nickel pur des pièces de cinq cents avec du métal produit au Canada, et des pièces en bronze d'un cent. Bien que la pièce d'argent de cinq cents ait encore cours légal, sa frappe est discontinuée depuis 1921; il n'a jamais été frappé de pièces en argent d'un dollar.

Or.—La monnaie d'or a une circulation très restreinte, son usage monétaire étant pratiquement limité aux réserves, mais des pièces d'or de \$5 et \$10 du poids respectif de 129 et 258 grains, 9-10 du poids étant de l'or fin, ont été frappées de temps à autre; le dollar d'or canadien contient donc 23·22 grains d'or fin. Ces pièces ont d'abord été mises en circulation en 1912, en vertu d'une législation de 1910. Par la loi du numéraire de 1910 (9-10 Edouard VII, c. 14). Des souverains anglais dont le pouvoir libératoire est de \$4.86½ et autres pièces d'or, de même que les \$5, \$10, et \$20 des Etats-Unis, qui ont le même titre que les pièces canadiennes de même dénomination, ont également cours légal. Cependant, cette monnaie est détenue presque entièrement par le gouvernement canadien et les banques sous forme de réserve et le principal numéraire du pays est le papier-monnaie et les monnaies divisionnaires.

Figurent au tableau 1, compilé par le Directeur de la Monnaie, les données relatives à la valeur de l'or vierge reçu pour traitement à la Monnaie Royale d'Ottawa, depuis sa fondation, ainsi qu'à l'or frappé et aux lingots sortis. Le tableau 2 donne un état de la monnaie d'or, d'argent, de nickel et de bronze frappée et émise pour les différentes provinces et le Dominion depuis 1858. Le tableau 3, compilé par le contrôleur de la Monnaie du Canada, donne la forme sous laquelle l'or a été détenu par le gouvernement en ces dernières années.